



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

| Délibération n° 2024-101 | | |
|--|------------------------------------|---|
| Nombre de membres afférents au conseil : 19 | Nombre de membres en exercice : 19 | Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2024 |
| TOTAL VOTANTS : 16 = 14 Conseillers présents + 2 Représentés - 0 Non participation | | |

Par suite d'une convocation en date du 12 décembre 2024, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 16 décembre 2024 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, BERGES Sylvie, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, RAMOS Patrick, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DEJEAN Aurélie, AUTHIE Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : TREFEL Jean-Marc a donné pouvoir à ROGGERO Gérard, MUÑOZ Numen a donné pouvoir à MUÑOZ Cédric,

ABSENTS : LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey, BIBENS Hubert,

ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : DUCAROUGE Jérémy, à 18h40 ; ROUBY Bernard, à 18h45 ; DUPUY Didier, à 18h50 (*prennent part à l'ensemble des délibérations*)

DEPART EN COURS DE SEANCE : DEJEAN Aurélie, à 20h03, (*participe aux délibérations n°2024-97 à 2024-110*)

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Gérard ROGGERO est désigné pour remplir cette fonction.

RAPPORT N°5 : REVISION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES (RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS)

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Par délibération du 15 décembre 2023, le conseil municipal de Verniolle a approuvé les tarifs applicables aux services périscolaires ALAE et restauration scolaire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Les tarifs applicables à la restauration et aux centres de loisirs varient en fonction des ressources des familles. Ils sont établis sur la base du quotient familial calculé au moment de l'inscription. A Verniolle, il existe quatre tranches de quotient familial.

RESTAURATION SCOLAIRE : Pour les onze premiers mois de l'exercice 2024, 21 963 repas ont été fabriqués pour la cantine scolaire répartis comme suit :

- 19 304 repas pour les enfants (19 448 repas sur la même période en 2023)

- 2 466 repas au profit des animateurs encadrant le service et des cuisiniers (2 271 repas sur la même période en 2023)

Le prix de revient d'un repas est estimé à 5,92€ pour l'année 2025. Il comprend notamment les frais de fabrication des repas, les frais de personnel pour assurer d'une part la préparation dans le restaurant scolaire et d'autre part la surveillance des enfants.

ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES (A.L.A.E) : Pour l'exercice 2023, les charges globales de l'ALAE s'élèvent à 246 882,04€. Ce coût de revient comprend notamment les animations, les frais de personnel pour assurer l'encadrement des enfants et l'entretien des bâtiments.

Les recettes s'établissent à 161 267,56€ (65,32% du coût du service) soit un reste à charge de 85 614,48€ supporté par le budget de la commune.

La participation des familles représente 71 943,10€ soit une participation représentant 29,14% du coût du service. La participation de la CAF est de 72 439,49€ soit une participation représentant 29,34% du coût du service. L'Agglo participe à hauteur de 15 064,08€ et la MSA à hauteur de 1 820,89€.

Pour l'exercice 2024, les charges globales de l'ALAE sont estimées à 263 428,69€.

Les recettes s'établiraient à 184 568,48€ (70% du coût du service) soit un reste à charge de 78 860,21€ supporté par le budget de la commune.

La participation des familles représenterait 92 721,00€ soit une participation représentant 35,19% du coût du service. La participation de la CAF serait de 86 174,03€ soit une participation représentant 32,71% du coût du service. L'Agglo participe à hauteur de 4 159,64€ et la MSA à hauteur de 1 513,81€.

La nouvelle tarification s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2025 afin de concorder avec l'exercice budgétaire. S'agissant d'un service public administratif, le code de l'Education rappelle que les tarifs ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

La commission « Ecoles, cantine, ALAE » se réunira le 13 décembre prochain pour statuer sur les propositions tarifaires.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver les tarifs périscolaires cantine et ALAE pour l'année 2025
- adopter la mise à jour du règlement de service

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- la délibération n° 2023-89 du 15 décembre 2023 fixant les tarifs des services périscolaires à compter du 01/01/2024
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle,

Retranscription des débats :

Mme la maire fait part de sa volonté de maintenir les tarifs actuels, ces derniers ayant été augmentés de manière conséquente en 2024 en raison de la forte inflation sur le prix des denrées et des fluides.

Mme BERGES propose une augmentation d'un Euro des redevances de l'ALAE.

Mme DEJEAN souhaite connaître le positionnement des tarifs de Verniolle comparé aux autres communes. Mme le Maire précise que nous sommes dans la tranche haute.

M. DUPUY souligne que la comparaison devrait être faite avec des communes produisant directement les repas de cantine. Il ajoute que l'inflation demeure et craint que l'absence d'augmentation des tarifs pendant un certain temps risque d'entraîner à terme une revalorisation importante et brutale. Ce n'est pas

un bon signal envoyé aux familles. Il rappelle qu'il s'agit d'un choix politique et que des recettes moindres en section de fonctionnement auront automatiquement un impact sur la capacité de financer des investissements nouveaux.

Mme PERRON objecte que l'ALAE est un service de qualité à caractère social. On peut justifier le maintien des tarifs. Elle suggère d'expliquer en conseil d'école les modalités de calcul des redevances des services périscolaires.

M. DUPUY met en lumière l'importance du choix du niveau d'investissement que l'on souhaite et rappelle que ces décisions financières ne sont pas neutres. Il comprend que tous les élus ne soient pas d'accord sur ce sujet.

Mme DEJEAN remarque que le prix de 4€ le repas n'est pas élevé au regard de la qualité des repas produits.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1^{er} : La revalorisation des tarifs des prestations de restauration scolaire est arrêtée conformément au tableau ci-après à compter du 1^{er} janvier 2025 :

| Tranches | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 - Hors commune |
|--|-------------|-----------------|------------------|---------------|------------------|
| Quotient familial | 0€ à 749€ | De 750€ à 1199€ | De 1200€ à 1599€ | 1600€ et plus | |
| Tarif unitaire 2024 Restauration scolaire (en €) (comprenant repas + service) | 4,00 | 4,50 | 5,03 | 5,50 | 6,40 |
| Enseignant ou stagiaire de l'enseignement participant à l'encadrement des enfants pendant le service de restauration – année 2024 | 6,40 | | | | |

VOTE : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 2 : La revalorisation des tarifs des prestations d'accueil périscolaire est arrêtée conformément au tableau ci-après à compter du 1^{er} janvier 2025 :

| TARIF FORFAITAIRE ALAE MENSUEL (HORS MERCREDI) | | | | | | | | | | |
|--|---------------|---|-----------------|---|------------------|---|---------------|---|------------------|--|
| Tranches | 1 | | 2 | | 3 | | 4 | | 5 - hors commune | |
| Quotient familial | 0€ à 749€ | | De 750€ à 1199€ | | De 1200€ à 1599€ | | 1600€ et plus | | | |
| Tarif A.L.A.E mensuel € (par enfant) 2025 | 30,00€ | 3^{ème} enfant et plus : 23€ | 33,00€ | 3^{ème} enfant et plus : 26€ | 36,00€ | 3^{ème} enfant et plus : 29€ | 39,00€ | 3^{ème} enfant et plus : 32€ | 53,00€ | 3^{ème} enfant et plus : 41,00€ |

| | |
|--|--------------|
| Tarif ALAE inscription occasionnelle à la journée € (par enfant) année 2025 | Tarif unique |
| | 7,00 |

| TARIF FORFAITAIRE A.L.A.E SEQUENCE DU MERCREDI (coût/SEQUENCE/ENFANT) DEMI-JOURNEE | | | | | |
|---|--------------|-----------------|------------------|---------------|------------------|
| Tranches | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 - hors commune |
| Quotient familial | 0€ à 749€ | De 750€ à 1199€ | De 1200€ à 1599€ | 1600€ et plus | |
| Année 2025 | 7,50€ | 8,50€ | 10€ | 11€ | 15€ |

| TARIF FORFAITAIRE A.L.A.E SEQUENCE DU MERCREDI (coût/SEQUENCE/ENFANT) JOURNEE | | | | | |
|--|-----------|-----------------|------------------|---------------|------------------|
| Tranches | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 - hors commune |
| Quotient familial | 0€ à 749€ | De 750€ à 1199€ | De 1200€ à 1599€ | 1600€ et plus | |
| Année 2025 | 14€ | 16€ | 19€ | 21€ | 25€ |

VOTE : Pour : 10 - Contre : 6 - Abstention : 0

Article 3 : le règlement des services périscolaires est mis à jour

VOTE : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

| | |
|--|---|
| <p>Le Maire Annie BOUBY</p>   | <p>Le secrétaire de séance Gérard ROGGERO</p>  |
|--|---|

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai